

**Le Vice-Président**

à

**DREAL POITOU-CHARENTES**  
**Monsieur le Préfet Des Deux-Sèvres**  
**Division Intégration environnement et évaluation**  
**Service Connaissance Territoriales et Evaluation**  
**15 Rue Arthur Ranc**  
**BP 60539**  
**86020 POITIERS CEDEX**

*Affaire suivie par Coralie MALIDIN*  
*Service P2 - Prospective, Stratégie, Animations*  
*Tel : 05.49.81.19.00*  
*Courriel : annelise.brouard@agglo2b.fr*

Réf : JMB/CP/VS/CM/4307/2015

Bressuire, le 23 décembre 2015

**Objet :** Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale, concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mauléon par déclaration de projet - entreprise IXAPACK

Monsieur le Préfet,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 a précisé les modalités d'évaluation environnementale applicables à certains documents d'urbanisme, notamment la démarche d'examen au cas par cas (R.121-14-1 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée à l'extension de l'entreprise IXAPACK, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mauléon, je vous demande de bien vouloir procéder à cet examen au cas par cas, afin de savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint les éléments d'information correspondants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Claude POUSIN,  
Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge  
de l'Aménagement de l'espace

